



Commission des limites du plateau continental

Distr. générale
1^{er} avril 2013
Français
Original : anglais

Trente et unième session

New York, 21 janvier-8 mars 2013

Avancement des travaux de la Commission des limites du plateau continental

Déclaration du Président

Résumé

La présente déclaration renferme des informations sur les travaux de la Commission et de ses sous-commissions à sa trente et unième session. Elle comprend notamment un aperçu des travaux consacrés aux demandes soumises par l'Argentine, les îles Cook concernant le plateau de Manihiki, le Danemark concernant le nord des îles Féroé, le Ghana, l'Islande concernant la zone du bassin d'Ægir et les parties occidentale et méridionale de la dorsale de Reykjanes, et l'Uruguay. Elle comprend également un aperçu des exposés présentés à la Commission par le Danemark au sujet de la zone située au nord des îles Féroé, par le Gabon et par l'Islande au sujet de la zone du bassin d'Ægir et des parties occidentale et méridionale de la dorsale de Reykjanes.



1. En application du paragraphe 74 de la résolution 67/78 de l'Assemblée générale et de la décision adoptée à sa trentième session, la Commission des limites du plateau continental a tenu sa trente et unième session du 21 janvier au 8 mars 2013 au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Les séances plénières se sont déroulées du 28 au 31 janvier et du 26 au 28 février¹; les autres séances ont été consacrées à l'examen technique des demandes dans les laboratoires SIG (système d'information géographique) de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat.

2. Ont assisté à la session les membres de la Commission dont les noms suivent : Muhammad Arshad, Lawrence Folajimi Awosika, Galo Carrera, Francis L. Charles, Ivan F. Glumov, Richard Thomas Haworth, Martin Vang Heinesen, George Jaoshvili², Emmanuel Kalngui, Wenzheng Lu, Mazlan Bin Madon, Estevao Stefane Mahanjane, Jair Alberto Ribas Marques, Simon Njuguna, Isaac Owusu Oduro, Yong-Ahn Park, Carlos Marcelo Paterlini, Walter R. Roest, Tetsuro Urabe et Szymon Uściniowicz³. Sivaramakrishnan Rajan était absent.

3. La Commission était saisie des documents et communications qui suivent :

- a) Ordre du jour provisoire (CLCS/L.34);
- b) Déclaration du Président sur l'état d'avancement des travaux de la Commission à sa trentième session (CLCS/76);
- c) Demandes soumises par les États côtiers⁴ en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer⁵;
- d) Résolution 67/78 de l'Assemblée générale;
- e) Communications reçues du Bangladesh (8 octobre 2012 et 16 janvier 2013), du Brésil (26 février 2013), de la Chine (14 décembre 2012 et 8 janvier 2013), du Danemark (4 décembre 2012 et 30 janvier 2013), de la France (6 décembre 2012), du Gabon (29 novembre 2012), des Îles Cook (11 septembre 2012), de l'Islande (17 janvier 2013), du Japon (28 décembre 2012 et 11 janvier 2013), de Kiribati (20 décembre 2012), de Maurice (21 décembre 2012), du Mexique (7 septembre 2012), du Myanmar (16 novembre 2012), de la Nouvelle Zélande (6 décembre 2012), de la République de Corée (26 décembre 2012 et 23 janvier 2013), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (13 septembre 2012), des Seychelles (10 septembre 2012), et des Tuvalu (7 décembre 2012).

Point 1 de l'ordre du jour

Ouverture de la trente et unième session

4. M. Awosika, Président de la Commission, a déclaré ouverte la partie plénière de la trente et unième session de la Commission.

¹ Voir CLCS/76, par. 12.

² M. Jaoshvili était présent du 28 janvier au 8 février 2013.

³ Voir SPLOS/255. Le 19 décembre 2012, Szymon Uściniowicz (Pologne) a été élu membre de la Commission lors d'une réunion spéciale des États parties à la Convention

⁴ Pour une liste complète des demandes soumises à la Commission, voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

Déclaration de la Conseillère juridique

5. Patricia O'Brien, Conseillère juridique, a fait une brève déclaration saluant le passage à 21 du nombre de semaines de réunion de la Commission pour l'année 2013, et soulignant l'importance du rôle que jouait cet organisme dans l'application efficace de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

**Point 2 de l'ordre du jour
Adoption de l'ordre du jour**

6. La Commission a examiné l'ordre du jour provisoire (CLCS/L.34) et l'a adopté tel que modifié (CLCS/77)⁶.

**Point 3 de l'ordre du jour
Déclaration solennelle d'un membre de la Commission**

7. En application de l'article 10 du Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1), M. Uścińowicz a fait sa déclaration solennelle et en a transmis un exemplaire signé au Directeur de la Division.

**Point 4 de l'ordre du jour
Organisation des travaux**

8. La Commission a approuvé le programme de travail et le calendrier des délibérations proposés par le Président.

**Point 5 de l'ordre du jour
Charge de travail de la Commission**

9. La Commission a abordé les questions relatives à sa charge de travail et demandé au groupe de travail spécial concerné, présidé par M. Carrera⁷, d'élaborer les éléments de l'exposé que le Président allait présenter à ce sujet lors de la vingt-troisième réunion des États parties. M. Carrera a donné un aperçu des contributions à la Commission qui, après en avoir débattu, a conclu que, compte tenu du séjour prolongé de ses membres à New York, les questions de la charge de travail étaient étroitement liées à leurs conditions de travail. Des préoccupations ont notamment été exprimées quant à leur assurance maladie. Ont également été abordées des questions liées à l'organisation du travail, telles que la possibilité d'augmenter le nombre de demandes actuellement examinées par les sous-commissions, étant entendu qu'aucun membre de la Commission ne doit faire partie de plus de quatre sous-commissions, ainsi que la possibilité d'adopter, avec l'accord de la réunion des

⁶ Suite à l'invitation que leur avait adressée le Président de présenter leurs demandes à la trente et unième session, le Danemark (au sujet de sa demande concernant le plateau continental au sud du Groenland), la France (au sujet de sa demande concernant l'île de la Réunion et les îles de Saint-Paul et Amsterdam), le Pakistan et le Sri Lanka ont fait savoir au Président qu'ils préféreraient présenter leurs demandes à une session ultérieure, étant entendu que cela n'aurait pas d'incidence sur leur place dans la liste des demandes.

⁷ Voir CLCS/76, par. 17.

États parties, une certaine flexibilité quant au choix de la demande à examiner, lorsque les membres disponibles sont inhabiles à examiner la prochaine demande figurant sur la liste. Il a également été question des conditions de travail – notamment du manque de locaux, de la perte de revenu lors du séjour à New York des visites des membres de la famille et de la cherté d’un séjour prolongé à New York – ainsi que de leurs éventuelles répercussions sur la participation des membres à toutes les sessions de la Commission.

10. La Commission a convenu que le Président porterait la question de l’assurance maladie et d’autres questions connexes à l’attention de la vingt-troisième réunion des États parties, en juin 2013. La Commission proposera notamment la création d’un groupe de travail intersessions de la réunion des États parties, qui serait chargé d’étudier les questions relatives à l’assurance maladie et notamment celle du recours éventuel à un fonds d’affectation spéciale.

Point 6 de l’ordre du jour Examen de la demande de l’Uruguay⁸

Rapport de la Sous-Commission

11. M. Charles, Président de la Sous-Commission, a fait le point de ses travaux à la session en cours, en précisant qu’elle avait rencontré, les 19, 20 et 21 février 2013, la délégation de l’Uruguay qui, comme le lui avait suggéré la Sous-Commission en 2011, avait indiqué l’état de la mise à jour de sa demande. La Sous-Commission et la délégation s’étaient entendues sur le calendrier de présentation des données et documents, ainsi que sur un plan de travail. La délégation avait indiqué qu’elle présenterait les informations non sismiques avant mai 2013 et les informations sismiques et tout autre document en souffrance avant juin 2013. La Sous-Commission avait commencé l’examen préliminaire des nouvelles données fournies par l’Uruguay au cours de la session et, le cas échéant, communiquerait avec lui au cours de l’intersession.

12. Quant aux travaux de la Sous-Commission lors des prochaines sessions, le Président a indiqué qu’elle poursuivrait l’examen de la demande lors de la trente-deuxième session de la Commission et qu’elle serait à même de rencontrer la délégation dans la semaine du 5 au 9 août et éventuellement celle du 19 au 23 août 2013. La Sous-Commission estimait que, d’ici à la trente-troisième session de la Commission, son examen de la demande aurait atteint un stade avancé et qu’elle serait en mesure de rencontrer la délégation uruguayenne, de préférence en début de session, conformément aux points 3, 4 et 5 du paragraphe 10 de l’annexe III du Règlement intérieur de la Commission. Elle devrait ensuite présenter son projet de recommandations à la Commission à sa trente-quatrième session.

⁸ Demande présentée le 7 avril 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_ury_21_2009.htm.

Point 7 de l'ordre du jour

Examen de la demande des Îles Cook concernant le plateau de Manihiki⁹

Rapport de la Sous-Commission

13. M. Carrera, Président de la Sous-Commission, a fait le point de ses travaux pendant l'intersession et la session en cours, en indiquant qu'elle s'était réunie du 21 au 25 janvier et du 4 au 15 février 2013. Il a rappelé qu'à sa trentième session, la Commission avait demandé aux îles Cook de lui fournir un résumé révisé pour rendre publiques les modifications apportées à leur demande originale (CLCS/76, par. 40). À ce sujet, il a informé la Commission de la présentation par les îles Cook, lors de l'intersession, d'un additif à leur résumé original.

14. M. Carrera a également indiqué qu'à l'initiative de la délégation, la Sous-Commission l'avait rencontrée à deux reprises, les 6 et 8 février. Le 6 février, la délégation avait fait un exposé pour récapituler les aspects scientifiques et techniques de sa demande et de l'additif. La Sous-Commission avait rappelé, dans son exposé, les échanges qu'elle avait eus avec la délégation et les documents qu'elle en avait reçu, et elle l'avait informée de l'avancement de ses travaux, en indiquant qu'elle n'avait pas de questions à poser ni de précisions à demander. À la réunion du 8 février, la délégation s'était enquis du stade de l'examen de sa demande et avait demandé un calendrier indicatif à ce sujet ainsi que l'ouverture d'un dialogue sur des questions de fond avec la Sous-Commission qui lui avait donc donné des précisions quant aux travaux qu'elle avait effectués jusqu'alors, à la lumière de son exposé du 6 février et du Règlement intérieur de la Commission. Elle avait indiqué qu'elle ferait son possible pour informer la délégation, à la trente-deuxième session de la Commission, de ses avis relatifs à la demande. Elle avait de plus écrit à l'État côtier pour lui demander des données supplémentaires.

15. La Sous-Commission a décidé que, pendant l'intersession, ses membres continueraient d'étudier la demande individuellement et en tant que membres de groupes de travail et qu'elle en reprendrait l'examen en tant que sous-commission à la trente-deuxième session, du 15 au 19 et du 22 au 26 juillet 2013.

16. Eu égard au rapport du Président de la Sous-Commission, la Commission a abordé la question du résumé et décidé que l'additif répondait bien à ce qu'elle avait demandé.

Point 8 de l'ordre du jour

Examen de la demande de l'Argentine¹⁰

Rapport de la Sous-Commission

17. Le Président de la Sous-Commission, M. Carrera, a fait le point de ses travaux pendant l'intersessions et la session en cours, en notant qu'elle s'était réunie du 19 au 22 février et du 4 au 8 mars 2013, dont quatre fois, les 20 et 22 février et les

⁹ Demande présentée le 16 avril 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_cok_23_2009.htm.

¹⁰ Demande présentée le 21 avril 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/arg25_09/arg_clcs25_2009f.pdf.

5 et 7 mars, avec la délégation, à l'invitation de celle-ci. Elle lui a posé de nouvelles séries de questions et lui a demandé des informations complémentaires.

18. La Sous-Commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier la demande individuellement et dans le cadre de groupes de travail et qu'elle en reprendrait l'examen en tant que sous-commission pendant la trente-deuxième session, du 29 juillet au 2 août et du 5 au 9 août 2013.

Point 9 de l'ordre du jour **Examen de la demande du Ghana¹¹**

Rapport de la Sous-Commission

19. Le Président de la Sous-Commission, M. Roest, a fait le point de ses travaux pendant l'intersessions et la session en cours, en notant qu'elle s'était réunie du 21 au 25 janvier 2013 et qu'elle avait tenu trois réunions avec la délégation ghanéenne. Pendant la semaine du 19 au 22 février, la Sous-Commission a poursuivi l'examen de la demande et reçu de la délégation une communication qui répondait à des questions qu'elle avait posées par écrit. Toute la semaine a été consacrée à l'examen de ces réponses à la lumière de la demande initiale et de son additif.

20. Pendant la semaine du 4 au 8 mars 2013, la Sous-Commission a poursuivi l'examen des réponses de la délégation ghanéenne, après quoi elle lui a transmis une nouvelle série de questions.

21. La Sous-Commission avait décidé de poursuivre l'examen de la demande au cours de la trente-deuxième session de la Commission, du 15 au 26 juillet, et, éventuellement, du 5 au 9 et/ou du 19 au 23 août 2013, et décidé d'inviter la délégation ghanéenne à la rencontrer au cours des semaines du 15 et du 22 juillet 2013.

Point 10 de l'ordre du jour **Présentation et examen de la demande de l'Islande** **concernant la zone du bassin d'Ægir et les parties** **occidentale et méridionale de la dorsale de Reykjanes¹²**

Présentation de la demande de l'Islande

22. La demande a été présentée le 31 janvier 2013 à la Commission par Tomas Heidar, Chef de délégation, Sigvaldi Thordarson, Freysteinn Sigmundsson et Birgir Hrafn Buason. Gréta Gunnarsdóttir, Représentante permanente de l'Islande auprès de l'Organisation des Nations Unies, accompagnait la délégation.

23. Après avoir explicité des questions de fond dans la demande, M. Heidar a informé la Commission qu'un de ses anciens membres, Harald Brekke, avait fourni des conseils scientifiques et techniques. Il a été noté qu'aucune zone concernée par la demande ne faisait l'objet de différend. M. Heidar a appelé l'attention de la

¹¹ Demande présentée le 28 avril 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/gha26_09/gha_clcs26_2009f.pdf.

¹² Demande présentée le 29 avril 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/isl27_09/isl_clcs27_2009f.pdf.

Commission sur le procès-verbal approuvé en 2006 portant sur la délimitation du plateau continental au-delà de 200 milles marins entre les îles Féroé, l'Islande et la Norvège, dans la zone du bassin d'Ægir¹³, signé par l'Islande, le Danemark (îles Féroé) et la Norvège. Il a indiqué que, selon ledit procès-verbal, lorsqu'un État présente à la Commission une documentation sur la limite extérieure de son plateau continental dans la zone du bassin d'Ægir, les autres États signifient au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies que, conformément au Règlement intérieur de la Commission, ils n'ont pas d'objection à ce qu'elle examine la documentation et fasse des recommandations sur cette base, sans préjudice de la présentation ultérieure de documentation par ces États ni de la question de la délimitation bilatérale du plateau continental entre les trois États. Par conséquent, en 2009, les Gouvernements danois (îles Féroé) et norvégien ont informé le Secrétaire général qu'ils ne s'opposaient pas à ce que la Commission examine la documentation présentée par l'Islande concernant la zone du bassin d'Ægir et fasse des recommandations à ce sujet.

24. M. Heidar a également appelé l'attention de la Commission sur le procès-verbal approuvé en 2013 concernant la délimitation du plateau continental au-delà de 200 milles marins entre l'Islande et le Groenland dans la mer d'Irminger, signé par l'Islande et le Danemark (Groenland). Selon ce procès-verbal, le Danemark (Groenland) ne s'opposerait pas à l'examen par la Commission d'une documentation présentée par l'Islande concernant la limite extérieure de son plateau continental dans la mer d'Irminger ni à la formulation de recommandations sur cette base sans préjudice de la présentation par le Danemark d'une documentation dans sa demande du 14 juin 2012 (au sujet du plateau continental méridional du Groenland) ou à une date ultérieure, ou de la délimitation du plateau continental entre le Danemark et l'Islande. Le Danemark a confirmé cette position par une note verbale adressée le 17 janvier 2013 au Secrétaire général. L'Islande a de plus informé la Commission que le Danemark (Groenland) lui avait fait part des mises à jour apportées aux lignes de base du Groenland, qui modifiaient le tracé de la limite de 200 milles marins au large du Groenland. À son tour, cette modification a eu une incidence sur l'emplacement de trois points fixes définissant les limites extérieures dans la demande de l'Islande concernant la partie occidentale de la dorsale de Reykjanes, ces points se trouvant sur la limite initiale de 200 milles marins au large du Groenland.

25. Le Président de la Commission a noté que la Sous-Commission chargée de l'examen de la demande de l'Islande avait été créée dès la trentième session et qu'elle poursuivrait donc cet examen.

Rapport de la Sous-Commission

26. Le Président de la Sous-Commission, M. Urabe, a fait le point de ses travaux à la session en cours, en observant qu'elle les avait commencés les 29 et 30 janvier 2013, pendant la première semaine de séances plénières de la trente et unième session. Ayant entendu l'exposé fait par la délégation islandaise le 31 janvier en séance plénière de la Commission, la Sous-Commission a repris l'examen de la demande du 4 au 15 février 2013.

¹³ Dans le procès-verbal approuvé sur la délimitation du plateau continental au-delà de 200 milles marins entre les îles Féroé, l'Islande et la Norvège, signé le 20 septembre 2006, la zone du bassin d'Ægir désigne la partie méridionale de l'enclave internationale de la mer de Norvège.

27. Pendant la semaine du 4 au 8 février, la Sous-Commission s'est réunie trois fois avec la délégation qui, à la première réunion, le 5 février 2013, lui a fait, concernant sa demande, un autre exposé détaillé. Elle a de plus répondu aux questions préliminaires de la Sous-Commission pendant la même semaine. La semaine du 11 au 15 février a été consacrée à l'examen de ces réponses et du document principal déposé derechef par la délégation.

28. Pendant la semaine de 4 au 8 mars 2013, la Sous-Commission a poursuivi l'examen des réponses de la délégation islandaise. Elle avait décidé de poursuivre celui de la demande pendant la trente-deuxième session de la Commission, du 29 juillet au 2 août et, éventuellement, du 5 au 9 et du 19 au 23 août 2013, ainsi que d'inviter la délégation islandaise à la rencontrer pendant la semaine du 29 juillet au 2 août.

Point 11 de l'ordre du jour **Examen de la demande du Danemark concernant la zone** **située au nord des îles Féroé¹⁴**

Présentation de la demande du Danemark

29. Le 27 août 2009, le Danemark avait présenté une demande partielle à la vingt-quatrième session de la Commission¹⁵. Par une lettre en date du 4 décembre 2012, son Représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé à la Commission de donner au Danemark la possibilité de refaire la présentation de sa demande, compte tenu du nombre élevé de nouveaux membres élus en juin 2012 par la vingt-deuxième réunion des États parties et de la création de la sous-commission correspondante.

30. Cette deuxième présentation a été faite le 31 janvier 2013 par Bjørn Kunoy, conseiller juridique au Département des affaires étrangères du Cabinet du Premier Ministre des îles Féroé et Chef de délégation, et Finn Mørk, géologue à la Direction des terres et de l'énergie des îles Féroé. La délégation danoise comprenait d'autres conseillers.

31. Après avoir explicité des questions de fond dans la demande, M. Kunoy a informé la Commission que, pour l'élaborer, deux de ses membres actuels, MM. Heinesen et Roest, avaient dispensé des conseils.

32. M. Kunoy a déclaré que la zone des fonds marins en question faisait l'objet de prétentions concurrentes. Il a renvoyé au procès-verbal approuvé du 20 septembre 2006 signé par le Danemark (îles Féroé), l'Islande et la Norvège¹³, qui, a-t-il noté, établissait la procédure à suivre pour traiter les prétentions concurrentes et déterminer le tracé futur des grands fonds du Nord ou, selon le procès-verbal approuvé, de la partie méridionale de l'enclave internationale de la mer de Norvège¹³. Chacun des trois États a convenu que, lorsqu'il soumettrait sa documentation sur les limites extérieures du plateau continental dans la zone en question, il demanderait à la Commission de l'examiner et de formuler des recommandations sur cette base. Les autres États signifieront au Secrétaire général qu'ils n'ont pas d'objection à ce sujet. En conséquence, les 15 juin et 7 juillet 2009,

¹⁴ Demande présentée le 29 avril 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/dnk28_09/dnk_clcs28_2009f.pdf.

¹⁵ CLCS/64, par. 82 à 86.

l'Islande et la Norvège respectivement ont informé le Secrétaire général qu'elles ne s'opposaient pas à ce que la Commission examine la demande partielle du Danemark. M. Kunoy a également rappelé que la demande ne faisait l'objet d'aucun différend, au sens de l'article 46 et de l'annexe I du Règlement intérieur de la Commission.

33. La Commission a poursuivi sa séance à huis clos et invité la Sous-Commission créée pour examiner la demande à continuer ses délibérations.

Rapport de la Sous-Commission

34. En l'absence de M. Rajan, Président de la Sous-Commission, M. Haworth, l'un de ses vice-présidents, en a présidé les réunions. Il a fait le point de ses travaux pendant l'intersession et la session en cours et indiqué qu'elle avait examiné une réponse partielle du Danemark, en date du 16 janvier 2013, à la première série de questions datée du 20 décembre 2012; elle en avait élaboré une deuxième série, communiquée le 24 janvier 2013 au Danemark qui, le 29 janvier 2013, avait envoyé des informations complémentaires.

35. Le Président par intérim a ajouté que, du 6 au 8 février 2013, la Sous-Commission s'était réunie trois fois avec la délégation danoise. L'une et l'autre avaient fait des exposés et échangé des vues. La Sous-Commission avait reçu les documents complémentaires demandés à la délégation et elles ont convenu que les points devant être examinés de plus près par la Sous-Commission feraient l'objet de futures réunions entre elles.

36. Les 4, 5 et 6 mars 2013, ces réunions avaient donc eu lieu et la Sous-Commission et la délégation danoise y avaient fait des exposés. Dans son exposé final, la Sous-Commission avait demandé des informations complémentaires. Elle avait également indiqué qu'elle répondrait par écrit à l'un des exposés du Danemark. Le Président par intérim a déclaré que l'on prévoyait que les travaux sur le premier projet de recommandations pourraient commencer pendant la trente-deuxième session. D'autres réunions se tiendraient alors entre la Sous-Commission et la délégation.

Point 12 de l'ordre du jour Présentation de la demande du Gabon¹⁶

37. La demande a été présentée à la Commission le 30 janvier 2013 par Marianne Odette Bibalou, Représentante permanente adjointe du Gabon auprès de l'Organisation des Nations Unies; Guy Rossatanga-Rignault, juriste, Conseiller spécial du Président de la République, Chef du Département des affaires juridiques, Président du Comité national du projet d'extension du plateau continental, GabEX-PC; et Roger Sickout-Mavoungou, géophysicien, ancien Conseiller du Président de la République au Département des hydrocarbures, conseiller scientifique au projet d'extension du plateau continental, GabEX-PC. La délégation comprenait aussi plusieurs conseillers.

¹⁶ Demande déposée le 10 avril 2012; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/gab60_12/CLCS_60_2012_LOS.pdf.

38. S'agissant de la communication de l'Angola en date du 7 juin 2012, M. Rossatanga-Rignault a fait remarquer qu'elle ne faisait pas état de l'existence d'un différend et que l'examen de la demande par la Commission ne devrait pas léser les droits des tiers. Il a précisé qu'aucun membre de la Commission n'avait fourni de conseils scientifiques ou techniques au Gabon.

39. La Commission a poursuivi ses débats à huis clos. En ce qui concerne les modalités d'examen de la demande et compte tenu de la communication de l'Angola et de l'exposé de la délégation, la Commission a décidé de reporter l'examen de la demande (et de la communication) jusqu'à ce que le tour de celle-ci arrive, les demandes étant examinées dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues. Elle a pris cette décision pour pouvoir tenir compte de tout fait nouveau susceptible de survenir dans cet intervalle, pendant lequel les États concernés pourraient souhaiter tirer parti des possibilités qui leur étaient offertes à l'annexe I de son règlement intérieur, notamment des arrangements provisoires d'ordre pratique.

Point 13 de l'ordre du jour

Rapport du Président du Comité de la confidentialité

40. Le Président du Comité, M. Park, a dit qu'il s'était réuni une fois et avait noté qu'aucune question de confidentialité ne s'était posée.

Point 14 de l'ordre du jour

Rapport du Président du Comité de rédaction

41. En l'absence du Président, M. Rajan, c'est le Vice-Président, M. Haworth, qui a présidé les réunions du Comité de rédaction. Il a dit que celui-ci s'était réuni les 29 janvier et 27 février 2013 et que, comme l'en avait chargé la Commission, il avait travaillé à l'élaboration du projet de modèle de recommandations de la Commission concernant les demandes.

42. M. Haworth a informé la Commission que le Comité avait tenu des débats et approuvé en principe le projet de modèle et qu'il lui en avait confié le parachèvement. La Commission a pris note du rapport et s'est dite favorable à ce que le modèle, une fois arrêté, soit réservé à l'usage interne des sous-commissions pour l'élaboration des recommandations de la Commission.

Point 15 de l'ordre du jour

Rapport du Président du Comité des avis scientifiques et techniques

43. Le Président, M. Urabe, a dit que le Comité des avis scientifiques et techniques avait tenu une réunion le 31 janvier 2013 et qu'il avait distribué aux membres de la Commission un questionnaire en vue de réunir les informations supplémentaires qu'ils voudraient bien communiquer sur leurs domaines de spécialisation, ce qui permettrait notamment de proposer des membres ayant les connaissances requises pour répondre à une demande d'avis scientifiques et techniques faite par un État côtier. La Commission a relevé à cet égard qu'elle n'en avait encore reçu aucune et s'est réaffirmée disposée à leur donner suite lorsqu'elle en recevra.

Point 16 de l'ordre du jour
Rapport du Président du Comité de la formation
et autres questions de formation

44. Le Président, M. Carrera, a dit que le Comité de la formation n'avait reçu aucune demande de nouveaux cours de formation.

Point 17 de l'ordre du jour
Questions diverses

Nomination de membres de sous-commissions et d'autres organes

45. M. Uściniowicz a été nommé membre des sous-commissions créées pour examiner la demande de l'Uruguay et la demande partielle du Danemark concernant la zone située au nord des îles Féroé.

Informations données par le Président sur la soixante-septième session
de l'Assemblée générale

46. Le Président de la Commission, M. Awosika, l'a informée sur les séances plénières que l'Assemblée générale a consacrées, le 10 décembre 2012, à la célébration du trentième anniversaire de l'ouverture de la Convention à la signature, conformément à ses résolutions 66/231 et 67/5, et sur les débats qu'elle a tenus concernant des questions relatives aux océans et au droit de la mer se rapportant aux travaux de la Commission. Enfin, dans la résolution 67/78 de l'Assemblée relative aux océans et au droit de la mer, il a appelé l'attention des membres sur la section VIII intitulée « Plateau continental et travaux de la Commission ».

Demande du Myanmar

47. En ce qui concerne la demande du Myanmar, la Commission a examiné les communications du Bangladesh en date des 8 octobre 2012 et 16 janvier 2013 se rapportant aux communications du Myanmar en date des 5 juillet et 16 novembre 2012, dans lesquelles celui-ci avait demandé à la Commission de créer une sous-commission chargée d'examiner sa demande. Elle a noté que, dans ses communications, le Bangladesh avait notamment déclaré que les circonstances qui avaient conduit au report de l'examen de la demande du Myanmar continuaient d'exister et que le Myanmar n'avait en rien amendé, modifié ou revu sa demande de façon à tenir compte du jugement du Tribunal international du droit de la mer en date du 14 mars 2012 concernant l'affaire n° 16 intitulée « Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar dans le golfe du Bengale (Bangladesh/Myanmar) ». La Commission a pris acte desdites communications et a décidé de reporter encore l'examen de la demande du Myanmar de façon à pouvoir prendre en compte tous faits nouveaux susceptibles de se produire entre-temps, les États concernés pouvant souhaiter tirer parti des voies qui leur sont ouvertes, notamment des arrangements provisoires d'ordre pratique indiqués à l'annexe I de son règlement intérieur.

États de présence

48. La Commission a brièvement examiné la question des états de présence du personnel et a encore souligné qu'il importait que tous ses membres participent à toutes ses réunions. Elle a demandé à son Président de continuer, autant qu'il conviendrait, de s'atteler au problème des absences, au cas par cas, de sorte que tous ses membres participent à ses travaux, et, s'il y avait lieu, de rappeler aux États présentant des candidats les obligations que leur imposait le paragraphe 5 de l'article 2 de l'annexe II de la Convention.

Fonds d'affectation spéciale

49. La Commission a été informée de l'état du fonds d'affectation spéciale servant à couvrir les frais de participation à ses réunions de ses membres originaires de pays en développement. Pour sa trentième session, sept de ses membres avaient reçu une aide financière d'un montant de 82 133,94 dollars. Pour sa trente et unième session, huit membres en ont reçu une d'un montant total estimé à 212 373 dollars. La Commission a également été informée que, depuis sa dernière session, des contributions avaient été versées par la Chine (20 000 dollars), le Japon (352 100 dollars), le Mexique (7 500 dollars) et la République de Corée (20 000 dollars). En janvier 2013, le fonds d'affectation spéciale avait un solde d'environ 1 012 100,00 dollars.

50. La Commission a été informée aussi de l'état du fonds d'affectation spéciale servant à faciliter l'élaboration des demandes qu'elle reçoit de pays en développement, notamment des moins avancés et des petits États insulaires en développement, et du respect de l'article 76 de la Convention. Le Secrétariat n'avait pas reçu de requête depuis le second semestre de 2010 et aucune contribution n'avait été reçue depuis la dernière session de la Commission. À la fin de janvier 2013, le fonds avait un solde d'environ 1 255 100,00 dollars.

Questions scientifiques et techniques d'ordre général apparues au cours de la trente et unième session

51. À la demande de l'un de ses membres, la Commission a tenu un débat, au titre des principes et pratiques d'ordre général, sur l'interprétation des termes « pied du talus », employés aux sections 8.2.21 et 8.5.3 [al. b)] des Directives scientifiques et techniques (CLCS/11 et Corr.1, et Add.1), qui définissent le principe de la continuité sédimentaire entre les points fixes extrêmes où l'épaisseur des roches sédimentaires est égale au centième au moins de la distance entre le point considéré et le pied du talus à partir duquel ils ont été déterminés conformément à l'alinéa a) i) du paragraphe 4 de l'article 76 de la Convention.

52. Des membres ont dit qu'en principe et selon l'usage établi, la Commission devrait interpréter les dispositions desdites sections des Directives comme intéressant la continuité entre les sédiments de chaque point fixe extrême, où l'épaisseur des roches sédimentaires est égale au centième au moins de la distance entre le point considéré et le pied du talus, et les sédiments du pied du talus continental à partir duquel le point fixe extrême a été déterminé.

53. Toutefois, un membre a dit qu'une telle interprétation de la disposition 8.2.21 des Directives en contredirait la lecture habituelle et que les termes « pied du talus continental » visaient le pied du talus continental en général, le long de la partie pertinente de la marge continentale de l'État côtier en question.

Résumé des recommandations

54. La Commission a pris acte de la communication du 26 février 2013 que la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressée au Secrétaire général concernant le résumé des recommandations relatives à la demande du Brésil présentée en 2004. Elle a prié son Président d'adresser une lettre à la Mission permanente, dans laquelle il recommanderait que le résumé adopté par la Commission soit intégralement rendu public, étant entendu que toutes informations et données que le Gouvernement brésilien souhaiterait rendre publiques en plus du résumé pourraient, avec une demande écrite expresse en ce sens, être soumises au Secrétaire général.

Remerciements

55. La Commission a exprimé à la Division sa satisfaction et sa gratitude pour la qualité des services de secrétariat mis à sa disposition.

56. La Commission a exprimé sa reconnaissance aux autres fonctionnaires du Secrétariat pour l'aide qu'ils lui ont apportée et a salué en particulier la grande qualité professionnelle de l'interprétation dans les langues officielles de l'Organisation ainsi que l'assistance fournie par les fonctionnaires des services de conférence.
